COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2022
Procès- Verbal n° 03
Séance du 6 septembre 2022

Siège de la LRF

Présents : MM Bernard PARIS – Ulrich NAYAGOM - Bernard TELEF –Bernard YU YUENG
Bruno FONTAINE

Ordre du Jour :

- **Situation des clubs au 31 août 2022**

1 APPROBATION DU PV N°2 du 28 avril 2022

Après lecture, le PV du 28 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 DOSSIER Mickael POTHIN

La Commission prend en compte le courrier du club AS BRETAGNE libérant M. POTHIN Mickael, arbitre en formation, de tout engagement vis-à-vis de lui et lui laissant le libre choix en ce qui concerne sa situation future.

3 EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS AU 31 août 2022

- Vu l'alinéa 3 du paragraphe B de « Obligations du club » du Statut de l'Arbitrage (cf Art 48 du Statut de l'Arbitrage Fédéral
- Sur la base des données informatiques relatives aux demandes de licences d'arbitres validées, transmises à la Commission en date du 01 septembre 2022
- Vu les résultats obtenus par les candidats-arbitres, à l'issue de la Formation Initiale d'Arbitrage (FIA)

La Commission publie la liste des clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août 2022, le nombre d'arbitres prévu par le Statut de l'Arbitrage (Par. A de « Obligations des clubs ») .

Le Statut de l'Arbitrage prévoit, au 15 janvier 2023, un nouvel examen définitif de la situation des clubs.

4 DIVERS

La Commission confirme la couverture du club RC AUSTRAL par l'arbitre Pierre BATAILLE

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de la Ligue régionale qui juge en dernier ressort (Art 49 RI LRF)

Le Président	Le Secrétaire
Bernard PARIS	Bruno FONTAINE